

Procès verbal

Le lundi 21 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Achille Hourdé

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie Claire ROQUES

Représentés : : Maxime DE AMORIN représenté par Achille Hourdé

Absents et excusés

Secrétaire de la séance : Eloi BOUILLARD

M. Achille HOURDÉ Achille, Maire, en application de l'article L 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance
M. Eloi BOUILLARD se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

Ordre du jour :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local.
- Incorporation des biens immeubles sans maître dans le domaine privé communal.
- Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zones d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.
- Contrat rural - Programme 2025.

Informations et questions diverses

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Délibérations du conseil

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local (N° DE_2025_020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2

MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1

PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal (N° DE_2025_021)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR_2024_17 du 6 décembre 2024 déclarant les 19 biens immobiliers figurant sur le tableau en annexe, vacants et/ou sans maître.

Vu les avis de publication du 17 décembre 2024 dans le journal *Le pays briard* et du 18 décembre 2024 dans le journal *La Marne*, annonces judiciaires et légales ;

Vu l'affichage de l'arrêté susvisé en mairie et sur site au droit des biens ;

Considérant la réglementation applicable aux biens vacants ou sans maître et l'attribution à la commune de ces biens ;

Considérant que les 10 propriétaires des 19 biens immobiliers figurant sur le tableau en annexe, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens immobiliers sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Considérant que ces biens immobiliers peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est donc proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine privé communal ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'incorporer au domaine privé communal en application de l'article 713 du code civil les 19 parcelles figurant sur le tableau en annexe.

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens immobiliers et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services

du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération du Conseil municipal se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres (N° DE_2025_022)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 21 juillet 2025.

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

De désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Délibération : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contrat rural - programmation 2025 - DE_2025_023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les

communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Aménagement de la voie principale (Rue de Verdun /D53) pour la sécurisation des usagers avec création et élargissement de trottoirs et place de stationnement pour 169 715 € H.T.

-2) *Aménagement du cimetière pour 220 291,20 € H.T.*

-3) *Desserte des hameaux de Chivres et de Torchamps pour 146 950 € H.T.*

Le montant total des travaux s'élève à 536 956,20 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés prioritairement sur fonds propres.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (de Mme Roques) à la majorité des membres présents ou représentés,

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le cabinet BEC, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du 23 avril 2025 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Délibération : adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

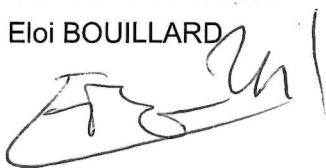
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Retour positif du comité de pilotage pour le FER** : Ceci concerne l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière. Le taux de subvention habituel est de 30% mais nous avons fait les démarches pour solliciter 40%.
- **Contrôle sanitaire de notre eau potable** : A l'heure où les débats portent sur les autorisations des pesticides (Loi Duplomb). Il faut signaler que notre eau dépasse régulièrement les limites attendues concernant les pesticides 0,748 pour une limite à 0,5 . Il en est de même pour les Métabolites pertinents 0,210 pour une limite à 0,1 et 0,307 pour une limite à 0,1. Après consultation de la CCPO, qui nous adresse ces résultats et qui a la compétence Eaux potable, il nous est demandé de ne pas faire d'alerte ? Ces taux n'exigeraient pas d'interdiction de consommation. M le Maire propose néanmoins que dès à présent les résultats des contrôles sanitaires effectués par l'ARS soient mis sur le site de la mairie et qu'ils soient affichés et qu'en cas d'aggravation de créer un alerte pour informer nos habitants.
- **Plan d'épandage des boues d'épuration** : Comme chaque année nous avons été destinataire du programme d'épandage sur notre commune. Période d'épandage ; 1er juin au 31 décembre 2025. Quantités épandues 992 tonnes. Surfaces concernées 135 hectares
- **État du bâtiment 15 Rue de l'Abbaye** : Suite aux entraves et recours, le plan de démolition du bâtiment n'a pas pu être réalisée. Plusieurs parties menaçant de tomber, la commune a missionné l'entreprise Lucas pour consolider et sécurisé la bâtisse entraînant des dépenses supplémentaires pour un montant de 4632.00 €
- **Retour sur les festivités du 13 JUILLET** : Un très agréable moment de convivialité. Un grand merci aux très nombreux habitants venus en famille dans la bonne humeur. Musique, retraite aux flambeaux dégustation et lampions ont permis à toutes et tous de se retrouver pour célébrer notre fête nationale. Le conseil remercie également Madame et Hourdé pour avoir offert l'ensemble des glaces et sorbets de la ferme des 3 Givrées. Tout le monde s'est régalé.
- **Les nouveaux panneaux de rues** : La pose est en cours et devrait être achevée après les congés de notre agent communal.
- **Inauguration du PRFIF et de l'ENS** : La région est la puissante invitante. Celle ci est prévue pour la rentrée en présence de la Présidente de la région du Président du département de Mr le Préfet, de parlementaires, des services de l'état, et élus locaux. Un bel hommage pour nous qui avons porté ce projet avec les élus de Changis depuis 12 ans.
- **Chauffage dans l'école** : Lors du dernier conseil d'école nous avons proposé le remplacement des radiateurs dans la salle de classes. Ceci sera effectué pendant les vacances, l'entreprise est informée. Le confort et la sécurité des enfants demeurent des priorités pour le conseil.
- **Ruelle de la Source Ste Geneviève impraticable** : Le conseil déplore qu'ici comme ailleurs c'est toujours le même riverain qui n'entretient pas les végétaux qui se trouvent sur ses propriétés. Occasionnant ici une entrave à la circulation dans un chemin communal, ailleurs des envahissements avec des nuisances, voir des dégâts. Les demandes seront renouvelées et les résultats espérés. Sinon notre employé communal devra une fois encore intervenir, au frais du contribuable bien sûr. Un exemple à ne pas suivre est certainement le meilleur message à offrir à nos concitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H 45

Secrétaire de séance

Eloi BOUILLARD



Le Maire, président de séance

Achille HOURDÉ

